

FUSION DE CLUBS

Règlements Généraux – Article 1.3

Le dossier de fusion doit parvenir à Ligue avant le 15 juin pour une prise en compte au 1^{er} septembre ([Règlements Généraux Article 1.3](#))

Les fusions ne sont possibles qu'entre clubs d'un même Comité. Il existe deux types de fusion :

- **La fusion absorption** : un club absorbe un ou plusieurs clubs
- **La fusion création** : plusieurs clubs se dissolvent pour créer un nouveau club.

Les clubs désirant fusionner doivent adresser à la Ligue :

- Les procès-verbaux des Assemblées Générales ayant décidé de leur dissolution et de leur fusion
- La justification de la prise en considération des dissolutions par la Préfecture
- **Dans le cas d'une fusion-création**, un dossier d'affiliation complet comprenant :
 - o La *demande d'affiliation* signée
 - o Les statuts de l'association dans lesquels doit clairement apparaître dans l'objet « l'organisation et le développement de la pratique de l'athlétisme et/ou l'organisation de manifestation d'Athlétisme »
 - o Le récépissé de dépôt de la déclaration en Préfecture
 - o Le *formulaire de renseignements généraux*
 - o Le dépôt d'une demande d'au minimum 5 licences. Le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier Général doivent obligatoirement figurer sur ce bordereau, sauf s'ils sont déjà licenciés dans un autre club.
 - o le certificat médical valide (**moins de 1 an**) si nécessaire

Attention, la mention d'absence de contre-indication à la pratique du « sport » ou « athlétisme » en compétition est OBLIGATOIRE pour les licences Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Découverte et Athlé Running.

- o **Deux chèques bancaires** à l'ordre de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes d'Athlétisme : le premier du montant de la cotisation annuelle de l'Association (**entre 200 et 255 euros** en fonction de votre département), le second d'un montant suffisant pour l'approvisionnement du compte SI-FFA pour la saisie de vos licences (voir le tableau Montant Parts Licences sur le site de la Ligue – Onglet Service aux clubs)

La fusion-cr ation entraine automatiquement la radiation des clubs dissous.

.../...

Le club issu d'une fusion-cr ation ou subsistant apr es une fusion-absorption, conserve tous les droits administratifs et sportifs de chacun des clubs qui le forment, notamment en ce qui concerne la qualification des licenci es acceptant la fusion. Ce club conserve  galement les voix que lui conf ere le nombre de licenci es au 31 ao ut, des clubs dont il est issu.

DOSSIER PAPIER COMPLET ET REGLEMENT A ADRESSER A :

Ligue Auvergne Rh one-Alpes d'Athl tisme

Le Transalpin - 31 avenue d'Italie - 38300 BOURGOIN JALLIEU

Renseignements : Secr tariat AURA : 04.37.03.28.95 ou contact@athletisme-aura.fr

PARTENAIRES OFFICIELS

La R gion
Auvergne-Rh one-Alpes

Casino
restauration

AG2R LA MONDIALE